



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DU SERVICE JEUNESSE **DÉCISION N° DM-26-211**
EN DATE DU 10 JUIN 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-26-222 du 31 mars 2026 déléguant Monsieur Alex JOUBERT, Adjoint au Maire, dans les fonctions relatives aux finances, aux délégations de service public, à la communication, à l'innovation et à la prospective ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle régie afin de séparer les activités de dépenses et de recettes du service jeunesse ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/05/2026 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : La création d'une régie de recettes du service jeunesse.

ARTICLE 2 : La régie de recettes du service jeunesse, rattachée à la direction enfance jeunesse, est installée 1 rue de l'égalité – 94300 Vincennes.

ARTICLE 3 : La régie de recettes du service jeunesse a pour objet l'encaissement des participations familiales aux activités (mini-raid) et aux formations (bafa).

ARTICLE 4 : Les recettes sont encaissées désignées à l'article 3 selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Espèces,
- Carte bancaire (paiement de proximité et paiement à distance par internet),
- Virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures nominatives et numérotées ou de reçus de paiement.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur titulaire, pour la régie de recettes du service jeunesse, est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire est tenu de verser au comptable public assignataire les justificatifs et le montant de l'encaisse dans chacun des cas suivants :

- Avant que le montant d'encaisse atteigne le maximum fixé à l'article 5,
- Au minimum une fois par mois,
- Lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds dont le taux est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé des finances, des
délégations de service public, de la
communication, de l'innovation et de la
prospective,

Signé

Alex JOUBERT

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécourse citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260610-Imc1H14248H1-AR
Date de réception en Préfecture : 10/06/2026
Date de Publication : 10/06/2026